

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franchise de port.

# JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cts par ligne d'impression.

DE LA VILLE

## ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ALLEMAGNE. — Francfort, 26 mai.

— On écrit d'Alexandrie (Egypte), le 6 mai :

Un exprès arrivé cette nuit de Syrie nous a apporté la nouvelle de la cessation de tout trouble et de toute hostilité de la part des Druses qui, après quatre attaques successives et infructueuses contre l'armée égyptienne, ont imploré la merci d'Hussein-Pacha. Celui-ci n'a voulu entendre aucune parole de paix qu'ils n'eussent déposé les armes.

L'Angleterre, sous le prétexte d'anciens traités qui existent entre elle et le sultan d'Aden, vient d'acheter du fils et successeur de celui-ci pour la somme de 30,000 fr., Aden, ville importante baignée par la mer Rouge et dont la rade peut contenir une flotte immense. (Gazette de Leipsick.)

PRUSSE. — Berlin, 24 mai.

Les grandes manœuvres ont commencé le 21. Après que toutes les troupes s'étaient formées pour défilé, S. M. le roi s'est mis à leur tête pour les présenter à l'empereur de Russie, qui portait l'uniforme du 6<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, et ce régiment venant à défilé, l'empereur s'est placé en tête et en a fait les honneurs au roi; le grand-duc héritier en a fait autant pour le 3<sup>e</sup> régiment de lanciers et pour le 3<sup>e</sup> de hussards.

L'empereur de Russie a conféré au prince héréditaire d'Orange le titre de général russe. Le prince portait déjà celui de colonel de cavalerie russe.

Du 25. — L'impératrice de Russie est un peu indisposée, on espère que l'air de la campagne la remettra bientôt, aussi toute la famille impériale se rendra-t-elle au palais de Sans-Souci, à Potsdam, et là, dans ce cercle de famille, on s'entendra sur plusieurs affaires politiques et privées; son séjour s'y prolongera jusque vers la mi-juillet. Pendant ce temps-là, l'empereur fera un voyage d'inspection en Pologne et il sera de retour pour le 13 juillet, anniversaire de la naissance de l'impératrice. Ce sera alors que L. M. impériales se rendront à Tœplitz, accompagnées de notre roi.

Le professeur Braun est également arrivé ici, venant de Rome, où il s'était rendu avec le docteur Elvénich, pour l'affaire d'hermésianisme; il assure que le collège des cardinaux à Rome est parfaitement porté pour ce qu'on appelle la doctrine hermésienne.

FRANCE. — Paris, 27 mai.

M. de Pahlen, ambassadeur russe à Paris, est parti presque habilement pour Berlin, sur l'ordre qui lui en a été transmis par son gouvernement. Ce voyage précipité a, comme on le pense bien, donné lieu à mille commentaires plus absurdes les uns que les autres. La vérité est que M. de Pahlen a ordre d'assister aux conférences auxquelles donnera lieu l'entrevue à Berlin de l'empereur Nicolas et du roi de Prusse.

— On écrit de Toulon, le 23 mai :

Une dépêche télégraphique de ce matin, à dix heures, vient de prescrire à l'amiral Lalande de partir sur-le-champ avec le vaisseau l'*Ména*, et de se rendre directement devant Tunis. Sans quelques officiers de son bord, qui se trouvaient absents, cet amiral aurait pareillé aujourd'hui même, mais demain à six heures le vaisseau sera sous voile.

On dit que l'amiral Lalande sera rallié à Tunis par le vaisseau *Trident*, qu'on détache de la division Gallois. Deux motifs principaux occasionnent ce prompt départ, les armemens du grand seigneur et l'acte d'hostilité d'un des tribus du bey de Tunis contre la colonne mobile partie de Bone dernièrement pour la perception des impôts. On sait qu'une tribu du territoire de Tunis s'est réunie aux asseillans et a attaqué le détachement français qui parcourait la province de Bone pour forcer à la soumission quelques tribus calcitrantes.

Du 28. — Huber, M<sup>lle</sup> Laure Grouvelle, Steuble, Annat et Vincent Giraud se sont pourvus hier en cassation contre l'arrêt qui condamne, savoir Huber à la déportation, les trois suivans à 7 ans, et Giraud à trois années d'emprisonnement.

— Nous avons parlé du blocus du Mexique, signifié par la France au gouvernement mexicain, jusqu'à ce que le consul fran-

çais ait obtenu les réparations stipulées dans son *ultimatum*, signifié le 21 mars 1838.

Voici les principaux griefs reprochés au gouvernement mexicain : « En 1833, à Atencingo, cinq Français ont été égorgés, coupés par morceaux et traînés à la queue des chevaux par des Mexicains connus, agissant publiquement, en plein jour, et au cri de : *meurent les étrangers !* L'assassinat est encore impuni, sous le prétexte de la complication et de la lenteur des formes judiciaires.

» A Tampico, parmi les prisonniers faits par les Mexicains sur des étrangers ayant envahi le territoire de la république, dans l'intérêt des gens du Texas se trouvaient deux Français : ils ont été tués dans une cour, à coups de fusil, sans jugement, et le colonel Grégorio Gomez, qui a commandé cet assassinat, a été nommé général.

» L'année dernière, un Français qu'on accusait d'homicide, a été, sans preuve, condamné à dix années de *présides* à Vera-Cruz.

» Enfin le colonel Pardo, commandant à Colima, vient de tenter en pleine rue sur un Français, médecin, qui avait refusé de lui prêter de l'argent, un assassinat auquel celui-ci a échappé par miracle, sans qu'il ait pu obtenir protection des autorités, ce qui l'a forcé de quitter le pays. »

En conséquence, le consul français, M. Deffaudis, exige :

« Six cent mille piastres, à répartir entre les Français qui ont souffert de la guerre civile qui désole le Mexique, dans cette somme sont compris : 1<sup>o</sup> pour 20,000 piastres, les parens des deux Français assassinés sans jugement; 2<sup>o</sup> pour 9660 piastres, le médecin, blessé par le colonel Pardo; 3<sup>o</sup> 2000 piastres, le Français condamné aux *présides*, et qui sera sur-le-champ mis en liberté.

» Le général Grégorio Gomez, le colonel Pardo et le juge de Mexico seront destitués.

» Quize mille piastres seront payées aux familles des cinq Français assassinés à Atencingo.

» Ne sont pas comprises dans cet *ultimatum* les créances que les Français peuvent avoir sur le gouvernement mexicain. La France sera traitée sur le pied de la nation la plus favorisée, nul impôt forcé ne pourra peser sur les sujets de la France; et ils ne seront point entravés dans le droit qu'ils ont de faire le commerce en détail, sans qu'on leur ait accordé des indemnités suffisantes. »

— La fameuse réponse de Léopold, roi premier des Belges, à l'adresse législative sur l'affaire de Strassen, est venue faire une heureuse diversion aux funérailles de M. de Talleyrand et au deuil du juste-milieu. L'héroïsme de cette réponse, si fière dans son laconisme, est aujourd'hui le sujet de toutes les conversations; à la ville, comme à la cour, on ne parle que de ce nouveau chef-d'œuvre d'éloquence politique, et une rivalité qui prétend au privilège exclusif des improvisations éloquentes a été, dit-on, un moment jalouse du triomphe de Léopold. Toutefois, quelques personnes qui passent généralement pour être bien informées assurent qu'il ne faut pas prendre au sérieux ces velléités de jalousie, qui ne seraient qu'un jeu pour donner le change au public sur le véritable auteur de l'immortelle réponse. Léopold se serait contenté de la répéter, sans variantes, d'après un manuscrit expédié de Paris par voie diplomatique. Mais, en choisissant un interprète belge, l'auteur parisien n'a pu abdiquer son individualité qui se trahit par des habitudes de style et des formules qui lui sont propres, surtout par l'inévitable invocation à la reconnaissance de l'Europe pour des services dont elle ne se doute guère : « Vous verrez, disait à la chambre un député, après avoir lu le discours de Léopold, qu'il faudra que la France regarde, comme des services que lui a rendus S. M. le roi des Belges, les cinquante ou soixante millions qu'elle a dépensés pour lui, la ruine de la librairie française par les contre-façons, la guerre déclarée à toutes les marchandises françaises, le million de dot de la reine des Belges et le service continu de gendarmerie fait par l'armée française pour assurer le sommeil de la jeune royauté de Bruxelles. » (Quotidienne.)

— On écrit de Toulon, 24 mai :

Je vous ai écrit hier que le vaisseau le *Trident* devait se joindre

à l'amiral Lalande devant Tunis, c'est toute la division Gallois qui doit venir rallier l'*Téna*.

On dit que les ambassadeurs des puissances ont fait observer à la France qu'elle ne pouvait point s'opposer à la sortie de l'escadre du capitain-pacha. L'observation a été reconnue juste, et alors on a expédié des ordres à l'amiral Gallois, pour venir dans les eaux de Tunis, attendre l'escadre turque et la couler bas si elle tentait le débarquement.

Demain le vaisseau trois ponts le *Montebello* entre dans le port. Des ordres sont donnés pour hâter les réparations qui lui seront nécessaires, et le tenir prêt pour une éventualité.

— On écrit d'Alger, le 18 mai :

Le corps d'armée d'Abd-el-Kader dirigé sur la province de Constantine revient sur ses pas et doit rentrer prochainement dans la province de Titeri. Il est en ce moment à 12 journées de marche de Médeah. Soit qu'en s'éloignant de sa base d'opérations, ce corps ait rencontré des difficultés analogues à celles de nos expéditions, soit surtout que les observations énergiques du gouvernement français aient déterminé ce mouvement de retraite, il est toujours certain que l'émir a ordonné formellement à son lieutenant El Barcani de rentrer à Médeah.

Cette expédition a suivi les bords du désert où la population est rare et d'origine arabe, ce qui explique sa longue marche sans combat. Toutefois l'armée d'El Barcani, sans rencontrer de résistance positive, n'a pas trouvé dans les populations l'élan sur lequel elle paraissait compter, et, au lieu d'accueillir avec empressement la souveraineté du chérif, Abd-el-Kader, les arabes de la province de Constantine ont paru vouloir rester neutres.

#### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit des frontières de la Catalogne que les carlistes occupent en force la montagne, et que leurs colonnes volantes vont jusqu'aux portes de Barcelonne sans être inquiétées. Ils sont tellement maîtres de la campagne, que plusieurs officiers supérieurs christinos, voulant aller dîner à peu de distance de la ville, ont pris une escorte d'infanterie et de cavalerie.

Le baron de Meer, revenu de Vich à Barcelonne, avec une partie de ses forces, a fait arrêter quarante individus des plus compromis dans la partie exaltée. On présume qu'il va les expédier par quelque bateau à vapeur, pour augmenter le nombre des pensionnaires étrangers du trésor français. La colonne de 600 hommes, commandée par Zorillas, qui s'était jetée dans le Lampourdan, pour recueillir les impositions, s'est laissée surprendre aux environs de Figueras, dans un tems de pluie battante; elle a dû rétrograder en perdant une centaine d'hommes tués, blessés ou pris. Ce petit événement a été célébré comme une victoire éclatante; la forfanterie des christinos est facile à contenter.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 28 mai.

Hier, de bonne heure dans la matinée a eu lieu, sans cérémonies, l'inhumation de la dépouille mortelle du général Janssens. Le convoi était composé du corbillard et de trois voitures dans lesquelles se trouvaient la famille du défunt. S. Exc. le ministre de l'intérieur, et M. le conseiller d'état Copes van Hasselt, qui a prononcé sur la tombe du général quelques paroles touchantes. « Ci gît maintenant, a-t-il dit, celui qui depuis sa tendre jeunesse, fut un modèle de vertu et de véritable patriotisme. Successivement et sous différents gouvernemens, il a rendu d'éminens et importants services au pays.

D'après les bruits qui courent, le gouvernement s'occupe depuis quelque tems de l'examen d'une question importante; il s'agit de savoir jusqu'à quel point il serait utile et nécessaire d'établir un port au village de Scheveningue, près de cette résidence. On dit que dans le cours du mois de juin prochain, cette importante question sera soumise à une réunion de hauts personnages du *waterstaat*.

*Liège*, 28 mai.

Les provinces de Luxembourg et de Limbourg continuent à s'organiser en foyers d'insurrection; on cherche à y déchaîner toutes les passions. Les représentans de ces provinces à la législature, les fonctionnaires publics qui craignent de perdre leurs places, le clergé, les démagogues enfans perdus de de Potter, tous y font entendre un langage qui en virulence et en déraison ne le cède en rien à celui qu'on tenait aux mauvaises époques de la révolution française en 1789. On arbore des drapeaux, on signe des protestations, on forme des associations, on déchire le traité des 24 articles, qu'on qualifie de honteux, d'infâme; on provoque des armemens, on va même jusqu'à menacer la Prusse; et pourquoi tout ce fracas? Uniquement pour satisfaire la cupidité, l'ambition et les mauvaises passions des hommes qui ont fait la révolution, et qui veulent à tout prix conserver les avantages qu'elle leur a procurés. Pour parvenir à ce but, ils s'agitent dans tous les sens, tourmentent de leurs intrigues, de leurs perfides insinuations, et jusque dans leurs menaces, les paisibles populations des deux

provinces, pour leur faire faire des démonstrations en faveur de l'ordre des choses actuel, qu'à peine elles connaissent, et pour lequel elles n'ont que de l'indifférence. Nos nouveaux agitateurs ont entrepris d'inoculer la fièvre révolutionnaire aux habitans des campagnes, qui comme on sait, étaient restés étrangers aux événemens de 1830. La tâche n'est pas facile, attendu qu'uniquement occupés de leurs travaux, ces hommes simples éprouvent une certaine répugnance pour les idées complexes de politique et d'administration. Cependant, il ne serait pas impossible qu'à force de persévérance, et à l'aide des nombreux ressorts qu'on emploie, on parvint à les fanatiser, et à les pousser à des moyens extrêmes.

A l'occasion de ces nouveaux troubles que l'on prépare dans le Luxembourg et le Limbourg, les journaux étrangers font assez souvent des remarques malignes sur l'esprit turbulent des Belges, que rien, disent-ils, ne sait contenter. Ils rappellent à cet égard que le traité des 24 articles, était, pour la Belgique, une large concession à laquelle elle n'avait nul droit de s'attendre, puisqu'il avait été conclu sous l'empire des circonstances qui l'obligeaient à recevoir la loi du vainqueur, si la France n'était venue à son secours. Ne semble-t-il pas, en effet, qu'on veuille justifier la réputation de légèreté et d'inconséquence que le Belge s'est faite aux yeux de l'étranger? Le Français même, qui d'abord avait montré quelque sympathie pour notre révolution, commence à la tourner en ridicule, et à rire aux dépens de nos gouvernans de tous les étages, sans en excepter même celui qui est placé au sommet de la hiérarchie. Il est peu de jours que les journaux de la capitale ne contiennent ou des plaisanteries ou des sarcasmes sur les nouvelles prétentions qu'on affiche à l'occasion de la répudiation des 24 articles; prétentions qu'ils regardent comme singulièrement outrées, lorsqu'ils les comparent avec les moyens de les réaliser.

(Industrie.)

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 2 juin.

La collecte faite parmi les habitans de la ville, pour venir au secours du S<sup>r</sup> Arrensdorff, dont la maison a été incendiée, à Clausen, le 15 mai dernier, a produit 812 fr. 24 centimes, qui ont été consacrés à leur destination.

Le S<sup>r</sup> Arrensdorff saisit la voie de notre journal pour témoigner à ses concitoyens la plus vive reconnaissance de ce bienfait, tant en son nom, qu'en celui de sa très-nombreuse famille dont il est le chef et l'unique soutien. Il les remercie non moins vivement de leur généreux empressement à se porter sur le lieu du désastre pour seconder par les efforts les plus actifs les secours publics, que les pompiers de la ville et de la garnison ont amenés, et dont le concours a préservé la toiture de ses bâtimens.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai vu flotter le trop fameux chiffon sur le clocher de Hostert, dimanche dernier. Il y avait été attaché dans la nuit du samedi au dimanche, pour en répandre la connaissance plus loin, ce jour là étant consacré à un pèlerinage de 3 à 4000 personnes qui arrivent dans le village de plusieurs lieues à la ronde. Vous pouvez bien être certain que pas une âme de la paroisse n'a connu ce fait et n'y a pris part, si ce n'est un ou deux employés et sans doute aussi celui qui par devoir avait mission d'empêcher ce désordre. Pour connaître l'auteur du fait, il n'y avait pas beaucoup de perquisitions à faire. L'on n'a pu entrer dans l'église sans en avoir la clef. Cette clef se remet au curé par le sacristain, le soir, après que l'*angelus* est sonné. Le curé ne peut ignorer à qui il a remis cette clef après cette heure. Au surplus, dans les suites qu'a eues cette équipée, les habitans se sont assez convaincus qu'ils ont été dupes de la malveillance et victimes de l'audace d'un ou de deux meneurs qui se sont ensuite lâchement cachés.

Le bourgmestre a fait lire, devant la porte de l'église, la publication de la propagande d'Arlon, comme un acte du gouvernement, qui annonçait aux habitans qu'ils sont et resteront Belges. Il y a ici double méchanceté, d'abord, celle qui procède de l'ignorance stupide d'un homme qui trompe son gouvernement, ensuite celle d'un citoyen sans entrailles qui compromet ses concitoyens en les exposant à une exécution militaire qu'il savait ne pouvoir manquer d'être infligée à la commune. Les habitans, au surplus, ont été complètement indifférens à ces menées, ils n'y ont pas pris la moindre part; et l'on a fait ici comme ailleurs où les promenades du drapeau belge ressemblent à celle du bœuf gras aux jours du carnaval. On rit des masques et on les laisse passer. Les enfans seuls font le cri de joie si connu dans nos rues. Cependant, si vous voulez que je vous en parle en style d'*Echo*, voici ma phrase dernière: « Ces héros, soutiens de la patrie, les vrais amis du bien public, ont fait spontanément cet acte de patriotisme pour témoigner leur dévouement à la Belgique et pour maintenir

l'union de la grande famille Luxembourgeoise !!» Et le tout, pour garder leurs emplois.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1838.

Recevez, etc.

On nous communique une circulaire adressée sous la date du 30 mai, par le gouvernement militaire de la forteresse aux bourgmestres des communes du rayon stratégique; cette pièce est de la teneur suivante: (Traduction).

« Le gouvernement militaire de la forteresse de Luxembourg, s'était flatté de l'espoir que le maintien de la tranquillité et de l'ordre, dans le rayon stratégique, non moins que la sûreté de cette forteresse fédérale qui lui est confiée, seraient obtenus par la voie de la douceur et de la persuasion dont il ne s'est jamais départi jusqu'à ce jour, envers les habitans de la campagne. Les événemens qui se sont passés récemment ont malheureusement trompé cet espoir; au lieu d'écarter rigoureusement les émissaires qui s'efforcent, dans des vues d'intérêt personnel, d'exciter au soulèvement les paisibles habitans de la campagne, plusieurs bourgmestres se sont laissés entraîner par leurs suggestions malveillantes, et il en est résulté que le drapeau belge a été arboré à Hostert et à Nideranwen malgré la défense qui en avait été faite peu de tems auparavant de la part du gouvernement militaire à toutes les communes du rayon de la place, sous peine d'exécution militaire. Le signal du soulèvement a été donné par là et l'ordre de choses existant en a été troublé. Dès lors le gouvernement militaire a été dans l'obligation d'agir de rigueur, et les habitans de Hostert et de Nideranwen ont éprouvé les conséquences de leur conduite inconsidérée, qui d'ailleurs ne pouvait les conduire à aucun but.

» Dans cette occasion, le gouvernement militaire a encore soutenu son bon droit avec toute la douceur possible. Si néanmoins le drapeau de l'insurrection venait à être arboré dans d'autres communes du rayon, ces communes en s'opposant par un semblable procédé, à l'ordre de choses subsistant jusqu'à ce jour, se mettraient en état d'hostilité contre la force militaire de la forteresse fédérative, et celle-ci prendra toutes les mesures que la circonstance requiert et que commande la sûreté de la place. Le gouvernement militaire, en vous rendant attentif à cet avertissement, nourrit encore l'espérance que les bourgmestres se sentiront appelés à faire tous leurs efforts pour conserver l'ordre et le repos dans leurs communes. Là, où les bourgmestres n'auront pas la force nécessaire pour y parvenir, le gouvernement militaire leur prêtera volontiers son assistance, et les mesures qui pourront être concertées de part et d'autre, ne manqueront pas d'assurer à la forteresse toute garantie, aux bons et paisibles habitans de la campagne la sûreté et la protection de leurs propriétés, enfin l'ordre et la légalité.

» Le gouvernement militaire de la forteresse fédérative de Luxembourg,

» En l'absence du Gouverneur,

» Signé: DU MOULIN,

» Général-major et commandant. »

On écrit de Francfort, le 25 mai, au *Handelsblad*:

Le président de la diète germanique, M. le comte Munch-Bellinghausen, a repris ses fonctions. La question luxembourgeoise a fixé l'attention de cette assemblée. Cependant aucune résolution nouvelle n'a été prise. Il est certain qu'aucune concentration de troupes allemandes n'aura lieu sur les frontières du Luxembourg.

— On écrit de Varsovie, le 8 mai:

La Russie a tranché la question des mariages mixtes en ordonnant qu'aucun mariage ne peut être conclu entre un sujet russe professant la religion grecque russe, et une personne dissidente de tout autre culte, à moins que cette dernière n'embrace la religion grecque, telle qu'elle est adoptée en Russie. Un grand nombre d'employés russes étant envoyés en ce moment en Pologne, les militaires russes forment les garnisons du pays, et leurs mariages avec les Polonaises catholiques étant favorisés par le gouvernement, l'influence de la religion grecque s'étend de jour en jour. Un jeune officier russe, amoureux d'une demoiselle polonaise catholique, n'ayant pu l'obtenir à moins d'embrasser la religion de sa prétendue, le mariage fut célébré par un prêtre catholique, qui reçut en même tems l'abjuration du jeune marié. Le prince gouverneur, instruit de ce fait, a pris contre l'ecclésiastique catholique et son évêque diocésain les mesures les plus sévères. Quel parti le saint-siège peut-il prendre dans cette circonstance! (*Gaz. univ. de Leipsick.*)

— On écrit de Francfort, au *Handelsblad*, sous la date du 20 de ce mois:

Les déclamations, les protestations et les pétitions de la Belgique ne forceront pas l'Allemagne à sacrifier ses intérêts dans le Luxembourg à l'esprit perturbateur des Belges. Le commandant de la forteresse de Luxembourg a reçu les instructions les plus positives de dompter, sur le champ avec la vigueur nécessaire, toute tentative révolutionnaire dans le rayon stratégique. On ne se donnera

mandes sur les frontières belges, mais on est prêt à tout événement pas la peine aujourd'hui de concentrer un corps de troupes allemandes. Le gouvernement de Bruxelles peut faire des démarches inconsidérées, comme le sénat l'a fait le 16 de ce mois, mais il ne doit pas s'imaginer que par là il fera la loi à l'Allemagne. Les souverains allemands prononceront en diète sur les droits et les intérêts de l'Allemagne, et ainsi cela ne se fera ni à Bruxelles ni même à Londres. Tout cela, je le répète, est chose bien connue dans notre grande patrie, quoique la Belgique semble encore ignorer que la nation allemande est assez forte, assez puissante pour soutenir son bon droit sans permettre que des étrangers s'immiscent dans l'affaire.

— Suivant une correspondance particulière du *Frankfurter Journal*, en date du 22 mai, et lui parvenant de Cologne par la meilleure source, aucun mouvement de troupes n'a eu lieu dans les provinces rhénanes, ni aucune mesure quelconque n'a été prise pour diriger des troupes prussiennes vers la frontière belge.

— La *Gazette universelle de Leipsick* contient une lettre datée des bords du Bas-Rhin, 12 mai, d'où nous extrayons ce qui suit:

« L'attitude ferme de la garnison fédérale de Luxembourg et le langage tout aussi ferme de la diète germanique, font une profonde impression en Belgique. En vérité, l'Allemagne, de l'honneur et des droits de laquelle il s'agit aujourd'hui bien plus que de ceux du roi Guillaume et des Pays-Bas, se couvrirait de honte, si dans l'affaire actuelle, on cédait quoi que ce fût, en faveur des fanatiques belges! Journallement on acquiert les preuves des plus nombreux efforts faits par des gens de différens pays et unis ensemble par une conformité d'opinions, pour ultramontaniser et révolutionner les provinces du Bas-Rhin et de Westphalie. Tout récemment on s'est mis en possession de documens importants qui jetteront du jour sur un projet qui date de longues années; on prétend même qu'un célèbre publiciste, tantôt présent et tantôt absent, selon qu'il lui en prend fantaisie, s'y trouve fortement compromis. Sous peu il sera peut-être permis de parler plus clairement. »

## ÉTAT-CIVIL.

*Naissances*: Le 26 mai, Eve-Félicité Quarante, Jean-Pierre Wagner, et Amélie Rhaesa; le 28, Barbe-Henriette Staudt, Pierre Steil, Marie-Catherine Bodson, Elisabeth Koch, et Mathieu Auguste Lüder; le 29, Henri Kles.

*Mariages*: Le 30 mai, Théodore Klein, cordonnier, avec Marie Sanber.

*Décès*: Le 25 mai, Marguerite Berens, âgée de 16 ans; le 26, Henri Delfeld, âgé de 2 mois; Anne Missy, épouse en secondes nocces de Pierre Stull, âgée de 39 ans, et Susanne Mathieu, veuve Paul Jentgen, âgée de 73 ans, le 27, Marie Funck, épouse Michel Namur, âgée de 64 ans, et Marie Rose Wagner, âgée de 3 ans; le 28, Marguerite Rodenborn, épouse François Welter, âgée de 68 ans; François Pfeiffer, âgé d'un an et 3 mois, et Catherine Arend, veuve Philippe Griselding, âgée de 81 ans; le 30, Catherine Nierenhausen, épouse Mathias Martin, âgée de 45 ans, et Marguerite Gerdom, âgée de 2 ans.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1838.

Les Bourgmestre et Echevins de la ville, Préviennent les habitans de la ville qu'un capital de 250 fl. 64 c<sup>ts</sup>, appartenant aux écoles des pauvres, est disponible et que ceux qui désirent l'obtenir, à l'intérêt annuel de 5 %, pour dix ans, sous garantie hypothécaire, doivent présenter leurs titres au secrétariat de la régence.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.

Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### VENTE PUBLIQUE

### D'UNE BELLE ET VASTE

## MAISON D'HABITATION,

En conformité de la loi du 12 juin 1816.

MARDI, 5 juin 1838, à deux heures de relevée, à la requête des héritiers de défunt sieur Jean Franckum, de son vivant marchand à Luxembourg, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, siégeant en cette ville, en date du 20 février dernier, il sera, en l'étude et par le ministère du notaire soussigné, à ce commis par ledit jugement, procédé à la licitation d'une MAISON D'HABITATION, cotée N<sup>o</sup> 120, composée de 2 corps de logis, et située en cette ville, Grand'rue, entre la maison du sieur Noppeney, et celle occupée par le sieur Nathan, donnant par le bâtiment de derrière sur la maison de la veuve Meyer, et par celui de devant sur ladite rue.

Cette maison, très-avantageusement située pour tout genre de commerce, sera vendue à plusieurs années de crédit, et sous d'autres conditions favorables à l'acquéreur.

Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire soussigné, chargé d'en faire la communication aux amateurs qui s'y présenteront.

Luxembourg, le 8 mai 1838.

MAJERUS, notaire.

## A vendre de gré à gré.

1° Une **MAISON D'HABITATION**, située à Diekirch, formant le coin de deux rues et donnant sur la place, propre à tout commerce, ainsi que pour louer en parties, consistant, savoir: au rez-de-chaussée, en deux entrées, garde-manger et deux cuisines (dans la grande se trouve une pompe;)

Au premier étage, en un salon, trois chambres et une cuisine; au second étage, en quatre chambres et une cuisine; au dernier étage, en quatre chambres surmontées d'un beau grenier avec trois séparations.

Au-dessous de la maison se trouve une vaste cour également séparée en trois parties.

2° Une **MAISON** vis-à-vis de la précédente, consistant en six chambres, cuisine, deux greniers, écuries et place à fumier.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'éditeur du journal de Diekirch.

## PLACARD.

### Vente et adjudication sur saisie.

1° D'une rente perpétuelle et annuelle de vingt-trois florins vingt-neuf cents, au capital de quatre cent trente-cinq florins cinquante-six cents, ou deux cents écus ancien cours du pays, faisant neuf cent vingt-un francs quatre-vingt-deux centimes, constitué par acte de vente devant le notaire Jean-Pierre Huberty, de Luxembourg, du 27 novembre 1790, originairement au profit de la demoiselle Madelaine Kremer, aujourd'hui à celui de la dame Madelaine Tandel, épouse du sieur Oswald Ensch, conjoints anciens marchands ciriers et propriétaires à Luxembourg, en suite d'un acte en date du 16 prairial an X, correspondant au 5 juin 1802, du ministère du notaire Frédéric François, de Luxembourg. 2° Des sept huitièmes (le un huitième restant étant la propriété du sieur Jean-Nicolas Wagener, marchand-tanneur et propriétaire audit Luxembourg) d'une rente annuelle et perpétuelle de vingt-deux florins vingt-deux cents, au capital de quatre cent quinze florins trente-deux cents, ou huit cent septante-neuf francs dix-neuf centimes, au profit originairement de Charles Berchem, ou Bergem et Pierre Schambourger, suivant acte de constitution devant le notaire Huberty, susnommé, du vingt-trois septembre 1790, aujourd'hui à celui desdits conjoints Ensch, parties saisies.

Pour sûreté et conservation de la première desdites rentes, inscription hypothécaire a été prise au bureau des hypothèques à Luxembourg, le neuf octobre 1818, vol. 43, n° 13, sans ultérieur renouvellement et pour sûreté de la seconde desdites rentes, inscription hypothécaire a été prise au même bureau, le 21 mai 1825, vol. 69, n° 194, en renouvellement des deux autres, prises au même bureau, l'une le neuf prairial an XIII ou 29 mai 1805, vol. 11, n° 332, et l'autre le 20 mai 1815, vol. 36, n° 272, l'une et l'autre généralement sur tous les biens des débiteurs constituants, et spécialement sur la maison vendue par les héritiers de Théodore Stroock, audit Jean-Nicolas Wagener, suivant acte devant Joseph François, notaire à Luxembourg, en date du 28 octobre 1814.

La saisie desdites rentes, de la première en totalité et la seconde pour les sept huitièmes a été faite par procès-verbal de l'huissier Jean-Nicolas Ulycling, de Luxembourg, en date du vingt-deux mars courant, à la requête de maître Jean-François Baasen, notaire royal, résidant et domicilié à Luxembourg, sur 1° Oswald Ensch, ancien marchand cirier et propriétaire; et 2° son épouse Madelaine Tandel, aussi propriétaire, demeurant tous deux au même Luxembourg, entre les mains du sieur Jean-Nicolas Wagener, marchand-tanneur et propriétaire, demeurant à Luxembourg, débiteur de la première desdites rentes en totalité et de la seconde pour les sept huitièmes, laquelle saisie a été dénoncée auxdits conjoints Ensch, parties saisies, par un autre exploit du même huissier, en date du vingt-quatre du même mois de mars, l'un et l'autre dûment enregistrés.

Le cahier des charges pour parvenir à ladite vente, contenant les renseignements ci-dessus et en outre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, sera déposé au greffe du tribunal civil de première instance de et à Luxembourg, dans le délai de la loi, par maître Martin Graechen, avoué, demeurant à Luxembourg, et celui dudit sieur Jean-François Baasen saisissant, lequel a en même tems élu domicile en l'étude du même avoué, et extrait dudit cahier des charges a été inséré par le greffier dudit tribunal au tableau à ce destiné dans l'audience publique dudit tribunal, ce jour-d'hui vingt-huit mars, séance tenante au palais de justice en cette ville, et les autres formalités auront lieu successivement dans les délais prescrits par la loi.

La première publication du cahier des charges, aura lieu le jeudi, 12 avril prochain, vers les 9 heures du matin, à l'audience publique du pré-dit tribunal.

Une mise à prix a été faite par l'avoué du poursuivant de cent florins pour la première desdites rentes et de quatre-vingts florins pour les sept huitièmes de la seconde, sous les conditions suivantes:

1° Le poursuivant ne prête aucune espèce de garantie personnelle en ce qui concerne la solvabilité du débiteur, l'existence réelle et actuelle des rentes saisies ou la validité des inscriptions anciennes ou nouvelles, générales ou spéciales prises pour leur sûreté, l'acquéreur étant censé bien connaître toutes ces circonstances et obligé d'acheter à ses risques, périls et fortune, avec tous les avantages et désavantages, droits, privilèges, hypothèques et chances qui peuvent s'y rattacher.

2° L'adjudicataire profitera de tous les arrérages des rentes, s'il y en a.

3° Il payera le prix d'achat un mois après le jugement d'adjudication définitive avec intérêts à cinq pour cent à partir de la date de ce jugement, entre les mains des créanciers saisissants et opposans, s'il y en a de cette dernière catégorie, sur le règlement fait à l'amiable entre eux dans ledit délai d'un mois, sinon sur une distribution par contribution judiciaire.

4° Indépendamment du prix principal, l'acquéreur sera tenu de payer

dans le même délai, entre les mains de l'avoué du poursuivant, le montant des frais de la poursuite de saisie et de vente, de même que l'enregistrement, le coût de l'expédition des jugemens de publication et d'adjudication.

5° Il devra justifier au greffier du tribunal, de l'exécution de toutes les charges et conditions de l'adjudication à mesure de leur exigibilité, sous peine de folle-enchère.

Ainsi fait à Luxembourg, le 28 mars 1838. GRAECHEN, avoué.  
Enregistré à Luxembourg, le vingt-huit mars mil huit cent trente-huit, volume 25, fol. 75 verso, case 6; reçu un florin huit cents.

Le receveur, signé COUTURIER.  
Pour copie conforme,  
GRAECHEN, avoué.

La première publication ayant eu lieu à l'audience publique du tribunal de première instance de l'arrondissement de et à Luxembourg, le 12, et la deuxième à celle du 19 avril dernier.

L'adjudication provisoire aura lieu à l'audience publique du tribunal de première instance de l'arrondissement de et à Luxembourg, le jeudi, quatorze juin 1838, vers les neuf heures du matin.

Ainsi fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1838. Signé: GRAECHEN, avoué.

## VENTE PUBLIQUE D'UNE

# Maison d'Habitation.

MERCREDI, 13 juin prochain, à deux heures de relevée, le notaire soussigné procédera, à la requête du sieur Michel SCHOUPE, crieur aux ventes en cette ville, à la vente par adjudication publique, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, à plusieurs années de crédit et sous d'autres conditions très-avantageuses,

D'une MAISON d'habitation, située à Luxembourg, rue du Rost, portant le n° 354, bornée à l'est par la rue, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Nicolas Wirtgen, et au nord par l'Hôtel du Gouvernement.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné, ou est déposé le cahier des charges.

Luxembourg, le 24 mai 1838. J. FUNCK, notaire.

## VENTE PUBLIQUE

# D'UN TRÈS-BEAU JARDIN, situé au Limpersberg.

MERCREDI, 13 juin prochain, à trois heures de relevée, le notaire soussigné exposera en vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la requête de madame la veuve François, née Bergh, rentière en cette ville:

UN TRÈS-BEAU JARDIN, entouré d'un mur en très-bon état, situé devant la porte Neuve, au Limpersberg, entre le jardin du S<sup>r</sup> Hastert, confiseur, d'un côté, et celui du S<sup>r</sup> Joseph Reuter, de l'autre côté, donnant de derrière sur le jardin dit Rinckengarten et de grande sur un chemin; dans ce jardin se trouve une jolie maisonnette et une grande quantité d'arbres fruitiers d'une très-bonne espèce et en plein rapport.

Les amateurs qui désirent acheter ce jardin de la main à la main, sont priés de s'adresser au notaire soussigné ou à la propriétaire.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné.  
Luxembourg, le 24 mai 1838. J. FUNCK, notaire.

Le soussigné prévient qu'il continue sur son compte l'établissement de feu son père, connu sous le nom de THYSENE, sis à Clausen, comprenant la **BRASSERIE** et **L'ESTAMINET**; il espère de gagner la confiance du public par la bonne qualité de sa bière et il promet de fournir promptement et au plus bas prix possible. F. THYES.

## A VENDRE

Un **CHAR-A-BANC-CALÈCHE**, solide, bien suspendu, couvert, et dont la capote s'enlève à volonté. On peut y atteler un ou deux chevaux. S'adresser au sieur Berweiler, charron, rue St-Philippe.

## Öffentliche Bäume-Versteigerung.

Am Montage, 4. des künftigen Monats Juni, gegen 10 Uhr Morgens, werden im Walde Hoischent, im Ort genannt Naphloch, nächst Zbig, in dem diesjährigen Holzschlage, hundert sechsziig auserlesene Baumstämme, an die Last- und Meißelbiende, auf Borg bis zum künftigen Martinitag, öffentlich zugeschlagen werden.  
Luxemburg, den 24. Mai 1838. J. Funck, Notar.

## EN VENTE

chez J. LAMORT, imprimeur à Luxembourg:

## Die Hauptthatfachen

der

# Luxemburger Geschichte,

zur Grundlage bei seinem Unterrichte,

dargestellt von Dr. Jos. PAQUET.

PRIX: 57 cents (1 fr. 20 cts.).